

SMIC BRUT MENSUEL AU 01/01/2014 : 1 445,38 € pour 151,67 heures (35 heures par semaine)

FORMATION	Moins de 18 ans		De 18 à 21 ans		Plus de 21 ans	
	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
CAP MMPJ - CAPA SMR - CAPA TP - CAPA PAUM	25% 361,35 €	37% 534,79 €	41% 592,61 €	49% 708,24 €	53% 766,05 €	61% 881,68 €
CAPA PH	25% 361,35 €	40% 578,15 €	41% 592,61 €	49% 708,24 €	53% 766,05 €	61% 881,68 €
BP AE CMM - BP REA - BTS A GDEA	25% 361,35 €	37% 534,79 €	41% 592,61 €	49% 708,24 €	53% 766,05 €	61% 881,68 €
BP RAPH - BP AP	30% 433,61 €	45% 650,42 €	50% 722,69 €	60% 867,23 €	53% 766,05 €	61% 881,68 €
CS AB			64% 925,04 €		76% 1 098,49 €	

Aides Régionales Midi-Pyrénées pour les entreprises privées et du secteur public industriel et commercial de Midi-Pyrénées dont l'effectif n'est pas supérieur à 11 salariés :

- **1 000 €** la première année de formation
- **1 000 €** la deuxième année de formation

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ou suivant le régime fiscal du groupe:

- **1 600 €** par apprenti par année fiscale
- **2 200 €** si l'apprenti :
 - est un travailleur handicapé
 - est un apprenti sans qualification bénéficiant de l'accompagnement personnalisé
 - est un apprenti employé par une entreprise portant le label "entreprise du patrimoine vivant"
 - a signé un contrat d'apprentissage dans les conditions prévues à l'article L 337-3 du code de l'éducation
 - a signé son contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion mentionné à l'article L 130-1 du service national

Pour les sociétés, la demande de remboursement de l'excédent du crédit d'impôt doit être effectuée lors de la déclaration

Exonération partielle ou totale des charges salariales et patronales

Nota bene : pour les établissements du secteur public, la rémunération versée à l'apprenti est majorée :

- de 10% s'il prépare un titre ou diplôme de niveau IV
- de 20% s'il prépare un titre ou diplôme de niveau III